

**COMMUNE DE BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE**

**Extrait du Registre des Arrêtés du Maire**

**ARRETE**

Le Maire de la Commune de BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-1,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par la société STTP de TOULOUSE pour l'alimentation poste ENEDIS,

**ARRETE**

**Article 1 :** Pour permettre l'alimentation poste ENEDIS, la circulation chemin de la Goutte sera alternée manuellement à partir du 16/09/2024 pour 10 jours calendaires.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise STTP de TOULOUSE.

**Article 3 :** Monsieur le Maire de BONREPOS SUR AUSSONNELLE, l'entreprise STTP de TOULOUSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie de SAINT-LYS.

Fait en Mairie le 27 août 2024

Le Maire,

Thierry CHEBELIN